### ARRETE

# portant Avancement d'échelon de Mme FELTRIN Réjane Adjoint administratif territorial

Durée hebdomadaire : 19 heures (Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL))

### Le Maire de ST MELANY,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade, Considérant que Mme FELTRIN Réjane remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon

### ARRETE

# ARTICLE 1 : La situation de Mme FELTRIN Réjane est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2022	A compter du 08/08/2022
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
2ème échelon	3ème échelon
Indice Brut : 368	Indice Brut : 370
Indice Majoré : 341	Indice Majoré : 342
Reliquat d'ancienneté : 4 mois 23 jours	Reliquat d'ancienneté : 0 jour

ARTICLE 2: Cet arrêté annule et remplace le précédent avec effet au 08/08/2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- · au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à St Mélany Le: 24/08/1023

Le Maire.

#### Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 24/08/2013 Signature de l'agent,

